

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
District de Longueuil

**C O U R S U P É R I E U R E**  
*(Action collective)*

---

**No: 505-06-000020-144**

**PASCAL DUPUIS**

Requérant

c.

**POLYONE CANADA INC.**

Intimée

---

---

**AVIS D'AUDITION DE L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT  
DANS L'ACTION COLLECTIVE PASCAL DUPUIS C. POLYONE CANADA INC.,  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DISTRICT DE LONGUEUIL, CAUSE  
NUMÉRO 505-06-000020-144.**

**Cet avis peut affecter vos droits. Prière de le lire attentivement.**

**PERSONNES VISÉES**

Toute personne physique qui résidait ou travaillait dans un immeuble desservi par l'aqueduc de la ville de Saint-Rémi entre le 18 décembre 2013 et le 17 janvier 2014 (les « Membres du Groupe »).

**BUT DU PRÉSENT AVIS**

Une action collective («l'Action collective») est proposée devant la Cour supérieure du Québec (la «Cour») dans le dossier identifié ci-haut. L'Action collective allègue que les Membres du Groupe ont subi des dommages en lien avec la publication d'avis d'ébullition et de non-consommation d'eau émis par la ville de Saint-Rémi entre le 18 décembre 2013 et le 17 janvier 2014. L'Action collective cherche à obtenir de l'Intimée une compensation monétaire au nom des Membres du Groupe. L'Intimée nie toutes les allégations de négligence ou de méfait et nie avoir causé des dommages aux Membres du Groupe.

Sous réserve de l'approbation du tribunal, les parties ont convenu d'un règlement global de l'Action collective (l'«Entente de Règlement») au nom des Membres du Groupe ci-haut qui ne sont pas exclus de l'Action collective.

## **MODALITÉS DU RÈGLEMENT**

Cet avis est donné conformément à l'article 1025 (nouvel article 590) du *Code de procédure civile* du Québec et n'est qu'un résumé de la description du groupe et des termes de l'Entente de Règlement. Le groupe est celui décrit dans le premier paragraphe du présent avis.

Une copie intégrale de l'Entente de Règlement est disponible sur le site Internet des Procureurs du Groupe: <http://www.actioncollective.com/case.php?caseID=7>.

En règlement complet et final de l'Action collective, l'Intimée contribuera au paiement d'une somme globale de six cents mille dollars canadiens (600 000 \$ CAN) (le «Produit du Règlement»), incluant les honoraires, taxes et déboursés des Procureurs du Groupe (les «Procureurs du Groupe», désignés plus bas) et de l'Administrateur des Réclamations, lesquels doivent être soumis à l'approbation de la Cour, et incluant tous montants pouvant être dus au Fonds d'aide aux recours collectifs.

Les honoraires, taxes et déboursés des Procureurs du Groupe et les frais d'administration de l'Administrateur des Réclamations seront payés à même le Produit du Règlement, lequel sera par la suite versé aux Membres du Groupe selon la formule établie dans l'Entente de Règlement.

Advenant que le Produit du Règlement ne soit pas entièrement déboursé, les Procureurs du Groupe et le Requérent demanderont à l'honorable Thomas Davis, J.C.S., d'autoriser le paiement des sommes excédentaires à la ville de Saint-Rémi, sous réserve des droits et recours du Fonds d'aide aux recours collectifs.

Les modalités de l'Entente de Règlement sont sujettes à l'approbation du tribunal. Si l'Entente de Règlement est autorisée, un autre avis détaillant la façon de produire les réclamations pour les Membres du Groupe sera publié.

## **AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Le 2 mai 2015, à compter de 10h00, dans la salle 1.29 du Palais de justice de Longueuil, la Cour, par l'honorable Thomas Davis, J.C.S., décidera ou non d'approuver l'Entente de Règlement.

Lors de cette audition, les Membres du Groupe pourront faire valoir au tribunal leurs prétentions sur la transaction proposée et sur la disposition du Produit du Règlement, le cas échéant. Tout Membre du Groupe qui entend s'opposer à l'entente de règlement doit, au moins cinq (5) jours avant l'audition d'approbation du règlement, produire son opposition au greffe de la Cour après avoir fourni une copie de l'opposition aux Procureurs du Groupe.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec les avocats des Membres du Groupe (les «Procureurs du Groupe») :

M<sup>e</sup> James Reza Nazem  
Place du Canada  
1010, rue de la Gauchetière ouest, bureau 1315  
Montréal (Ville-Marie), Québec H3B 2N2  
Téléphone : 514-392-0000  
Télécopieur : 855-821-7904  
Courriel : [jrnazem@actioncollective.com](mailto:jrnazem@actioncollective.com)

Les Membres du Groupe qui désirent obtenir les conseils de leur propre conseiller juridique peuvent le faire à leurs propres frais.

*Information is available in English regarding this settlement upon request to the class counsel.*